

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 123

présenté par

M. Pellois, Mme Guittet, M. Rogemont et M. Lesage

ARTICLE 3 QUATER

I. – Au début de l’alinéa 1, substituer aux mots :

« La chambre »

les mots :

« L’union ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 5, au début de la première et à la dernière phrases de l’alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’instance nationale représentative, si elle se dénomme « Chambre française de l’ESS », aboutira à une confusion : puisqu’elle ne doit pas être confondue avec le réseau des Chambres régionales, il convient d’éviter le terme de Chambre. Cet amendement propose que les termes « chambre française » deviennent « union française », ce qui facilitera par ailleurs la prononciation du sigle.